

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA FONDATION HÉLOÏSE CHARRUAU

3.1. La Fondation Héloïse Charruau s'engage à soutenir le projet objet du contrat pour un montant total de 18 000 € (dix-huit mille euros).

Cette contribution sera versée en 3 tranches :

- Une première tranche de 9 664 € (neuf mille six cent soixante-quatre euros) sera versée au titre de l'année 2022 dans les trente jours ouvrés à réception du contrat signé.
- Une deuxième tranche de 4 168 € (quatre mille cent soixante-huit euros) sera versée au titre de l'année 2023, après réception et validation du rapport narratif et financier intermédiaire pour l'année 2022 (art. 4.4)
- Le solde de 4 168 € (quatre mille cent soixante-huit euros) sera versé au titre de l'année 2024, après réception et validation du rapport narratif et financier intermédiaire pour l'année 2023 (art. 4.4)

3.2. La Fondation Héloïse Charruau se réserve un droit de regard sur les documents comptables et les justificatifs relatifs au projet (art 4.5.) et un droit de visite (art 5).

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION AEC FOYER LATASTE

4.1. L'association AEC Foyer Lataste s'engage à réaliser le projet objet de la présente convention. Elle consultera par écrit la Fondation Héloïse Charruau avant d'engager des modifications substantielles touchant les objectifs, les activités et les délais d'exécution du projet. Ces modifications ne pourront être engagées sans l'accord écrit de la Fondation Héloïse Charruau.

4.2. L'association AEC Foyer Lataste s'engage à respecter le budget du projet (annexé au présent contrat) et l'affectation des fonds de la Fondation Héloïse Charruau. Les modifications de budget de plus de 10% pour les rubriques prises en charge par la Fondation Héloïse Charruau doivent être signalées à l'avance et faire l'objet d'un accord préalable de la Fondation Héloïse Charruau. S'il se dégage un solde financier positif à la fin du projet, son usage sera décidé d'un commun accord avec la Fondation Héloïse Charruau.

4.3. L'association AEC Foyer Lataste enverra par courrier dès réception des fonds versés par la Fondation Héloïse Charruau un accusé de réception précisant les montants reçus.

4.4. L'association AEC Foyer Lataste s'engage à adresser à la Fondation Héloïse Charruau /
- Un rapport narratif et financier intermédiaire concernant l'année 2022 au plus tard le 31/03/2023,
- Un rapport narratif et financier intermédiaire concernant l'année 2023 au plus tard le 31/03/2024,
- Un rapport narratif et financier final au plus tard le 31/03/2024.

Tout changement sollicité par l'association AEC Foyer Lataste concernant ces dates limites devra faire l'objet d'un accord écrit préalable de la Fondation Héloïse Charruau.

4.5. L'association AEC Foyer Lataste octroie à la Fondation Héloïse Charruau un droit de regard sur la comptabilité et les justificatifs relatifs au projet. L'association AEC Foyer Lataste conservera toutes les factures concernant ce projet pendant 10 ans et, dans le cas d'acquisitions d'immobilisations dans le cadre du projet, précisera dans son rapport final qui en détiendra les titres de propriété. L'association AEC Foyer Lataste s'engage à accepter tout contrôle diligenté par la Fondation Héloïse Charruau.

ARTICLE 5 : DROIT DE VISITE

La Fondation Héloïse Charruau pourra, avec l'accord préalable de l'association AEC Foyer Lataste, se rendre sur le lieu du projet, afin d'apprécier son état d'avancement et les résultats obtenus. Dans ce cas, l'association AEC Foyer Lataste fournira à la Fondation Héloïse Charruau toutes les informations nécessaires à cette visite.

1 12

CONTRAT DE PROJET

« Création d'une éco-ferme au Foyer Lataste »

Entre

La Fondation Héloïse Charruau, Fondation sous égide de la Fondation Caritas France, Fondation reconnue d'utilité publique par décret du 16 juin 2009 dont le numéro de SIREN est 514 700 293, ayant son siège à Paris 7^{ème}, 106 rue du Bac.

Représentée par :

Monsieur Jean-Marie DESTRÉE, Délégué Général de la Fondation Caritas France, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

Et

L'association Aide aux Enfants Cambodgiens (AEC) Foyer Lataste, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège est situé 106 boulevard Diderot, 75012 PARIS,

Représentée par :

Madame Patricia LABOURIER, Présidente, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

L'objet du contrat est de définir les engagements réciproques de la Fondation Héloïse Charruau et de l'association AEC Foyer Lataste pour la réalisation du projet « Création d'une éco-ferme au Foyer Lataste ».

Ces engagements prennent notamment en compte les obligations de la Fondation Héloïse Charruau vis à vis de ses donateurs et des organismes de contrôle.

L'association d'Aide aux Enfants Cambodgiens-Foyer Lataste (AEC-Foyer Lataste) est une ONG spécialisée dans la protection et le développement des enfants en difficulté du Cambodge. Le projet mis en place consiste à créer une éco-ferme au sein du Foyer Lataste qui permettra une plus grande autonomie alimentaire et financière de l'association tout en sensibilisant l'ensemble des acteurs aux enjeux du développement durable et à une alimentation biologique.

Le financement de la Fondation Héloïse Charruau, qui couvrira les années 2022-2023-2024 sera affecté pour partie à des frais d'investissement (surélévation du terrain pour éviter les inondations) et pour partie aux frais de coordination et de supervision du projet.

ARTICLE 2 : EFFET - DUREE

La durée du présent contrat est de 37 mois, et prendra effet à compter du 01/12/2021 pour se terminer le 31/12/2024.

Tout changement sollicité par l'association AEC Foyer Lataste dans la durée du contrat devra être approuvé par écrit par la Fondation Héloïse Charruau.



Annexe

Budget du projet

Projet de création de l'Eco-ferme du Foyer Lataste - Projet Pilote sur 3 ans		
Type de dépenses	Montant en euros	Etat des recettes/plan de financement
Investissement pour le lancement du projet	16107	
Frais d'investissement 1	6443	
Construction d'un poulailler de 4mX3	246	
Rénovation de la maison qui accueillera le couple chargé du gardiennage et de l'entretien du site	1230	
Achat de poules et autres dépenses vaccins, nourritures 1ere année	656	
Achat du matériel complémentaire pour l'entretien des espaces (outils de jardin et d'entretien du site)	575	
Achat d'arbres fruitiers	492	
Investissement plantation d'arbres acacias	620	
Investissement pour création d'un petit potager de saison sèche sur le site (rehaussement zone potager, pépinière, table pour semis et aromates, tuteurs, système d'irrigation, achat de graines reproductibles)	656	
Frais d'investissement pour l'élevage de poissons (achat premiers poissons et préparation pour nourriture) et formation à l'élevage	328	
Entretien de la rizière (culture sur 2,5 hectares)	492	
Participation et sensibilisation des enfants du Foyer Lataste à la partie construction et entretien des espaces verts	82	
Formation de cinq familles des enfants soutenus par l'association à l'élevage de poulets effectuée par un professionnel	410	
Fête d'inauguration du site à la fin de la construction - invitation bénéficiaires du Foyer, autorités locales du Banteay Meanchey et partenaires du projet	656	
Frais d'investissement 2	4513	
Surélévation rizière et amélioration des canaux	4513	Financé par Fondation Héloïse Charruau
Supervision & coordination Cambodge	4405	
Salaires du couple en charge de l'entretien de l'éco-ferme sur 1 an : 2 personnes temps plein 300\$	2943	
Conseil en gestion d'éco-ferme (maraîchage, rizière et aquaculture) - formation de 5 jours	246	Financé par Fondation Héloïse Charruau
Responsable Technique - 8 jours/mois	566	
Responsables Cambodge - 5 jours/mois	650	
Coordination France	746	
Coordination France - 5 jours/an	746	
Continuation du projet pour les 2ème et 3ème années	12510	
Supervision & coordination Cambodge	8336	
Salaires du couple salarié vivant sur le site	5904	
Responsables Cambodge - 5 jours/mois	1300	Financé par Fondation Héloïse Charruau
Responsable Techniques - 8 jours/mois	1132	
Développement du projet et formations	4174	
Frais d'entretien de la rizière	984	
Frais d'entretien du potager	410	
Frais d'entretien de l'élevage de poulets	492	
Séances de sensibilisation à destination des bénéficiaires (diversification alimentaire, riziculture, pisciculture, élevage de poulets, compost...)	328	
Séances de sensibilisation à destination des familles des enfants soutenus par l'association (diversification alimentaire, riziculture, pisciculture, élevage de poulets, compost...)	328	En attente du financement de la Fondation Natixis
Formation des familles des enfants soutenus par l'association en fonction de leurs besoins effectuée par un professionnel (élevage de poulets, maraîchage, riziculture et pisciculture sans intrants chimiques)	816	
Organisation de d'un événement par an pour sensibiliser au développement durable (étudiants cambodgiens, autorités locales du Banteay Meanchey et partenaires de l'association au Cambodge)	816	
MONTANT TOTAL	28617	

ARTICLE 6 : COMMUNICATION ET VISIBILITÉ

L'association AEC Foyer Lataste s'engage à indiquer dans ses outils de communication la Fondation Héloïse Charruau comme co-financeur de ce projet. Autant que faire se peut, le logo de la Fondation Héloïse Charruau sera rendu visible sur les lieux du projet et associé aux articles ou reportages sur le projet.

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS GENERALES

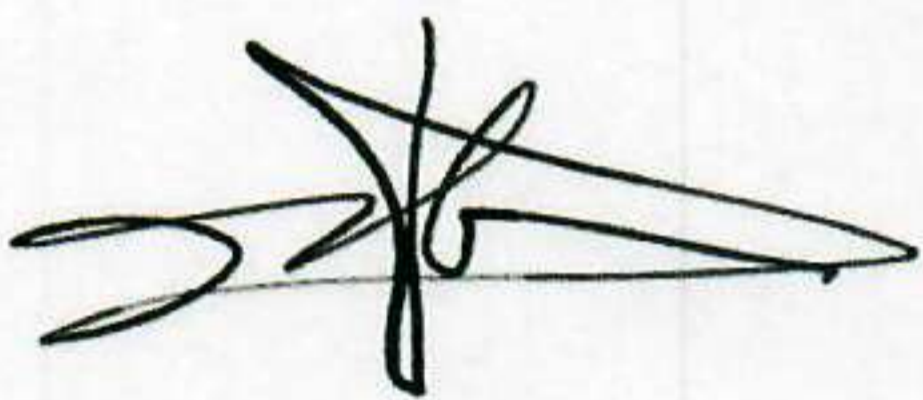
Si dans les six mois suivant la date d'envoi des fonds, le projet n'a pas reçu de commencement d'exécution, la contribution de la Fondation Héloïse Charruau devra lui être restituée, sauf à ce qu'un accord préalable ait été trouvé par écrit entre les partenaires sur une autre utilisation des fonds versés ou sur un report du projet à une date déterminée.

Si, après le commencement de l'exécution du projet, une interruption prématurée et définitive de celui-ci survenait, quelle qu'en soit la cause, la contribution de la Fondation Héloïse Charruau devra lui être entièrement restituée, notamment si l'association n'a pas obtenu l'ensemble des subventions demandées, et présentées dans le budget et le plan de financement.

En cas de désaccord sur l'exécution du projet ou l'interprétation du présent contrat, chaque partie s'engage à rechercher une solution amiable au litige. A défaut d'accord amiable dans un délai de 6 mois à compter de la constatation du litige par les deux parties, celles-ci s'en remettront à un médiateur agréé en commun.

Si les deux parties ne parviennent à agréer un médiateur en commun, le litige sera soumis par la partie la plus diligente aux Tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris, le 01/12/2021,
En deux exemplaires originaux.



Pour la Fondation Héloïse Charruau
Représentée par la Fondation Caritas France
Jean-Marie DESTREE



Pour AEC Foyer Lataste
Patricia Labourier